

## Conseil Municipal Réunion du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, M. Jean BARREAU, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Maximilien LEDUC, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Laurence FLEURY (pouvoir à M. Jean BARREAU), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), Mme Laura GLASS (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Claudia SEJOURNE (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Mme Patricia GUICHARD, Mme Véronique MULLET.

M. Antoine MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 30

-----

**OBJET : Dénomination de voie – Modification du linéaire : Route de Saint Même – Lieux-dits : La Grande Boucardière, La Jutellerie, La Petite Boucardière, Les Cerisiers, Le Bois Guilmet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de la route de Saint Même (RD64) il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de cette voie en modifiant son linéaire et en renommerant au métré toutes les propriétés dont l'accès donne sur cette voie jusqu'à l'entrée d'agglomération de Saint Même Le Tenu.

Les lieux-dits suivants seront directement impactés par cette nouvelle numérotation : La Grande Boucardière, La Jutellerie, La Petite Boucardière, Les Cerisiers, Le Bois Guilmet.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de modifier le linéaire qui les dessert, ci-dessous :

- Route de Saint Même,

Cette route débutera au rond-point des carrières, et se terminera à l'entrée en agglomération de Saint Même le Tenu en passant devant les lieux-dits La Grande Boucardière, La Jutellerie, La Petite Boucardière, Les Cerisiers, Le Bois Guilmet. La nomination n'a pas lieu d'être modifiée car il n'y a pas de doublon et cette voie mène à Saint Même le Tenu. La numérotation est à refaire puisque celle-ci est actuellement illogiques avec des numéros classiques qui se suivent depuis le rond-point puis continue à une numérotation inexistante pour certains lieux-dits

Le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier le linéaire de la voie et proposer la modification de la numérotation au métré jusqu'à l'entrée en agglomération de Saint Même Le Tenu.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le linéaire de la voie et sa numérotation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE le linéaire de la voie et l'adressage des lieux-dits La Grande Boucardière, La Jutellerie, La Petite Boucardière, Les Cerisiers, Le Bois Guilmet.
- ADOpte la modification du linéaire de la voie publique « route de Saint Même »,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 22 : Adressage\_plan\_route de Saint Même\_ La Grande Boucardière, La Jutellerie, La Petite Boucardière, Les Cerisiers, Le Bois Guilmet

Le Maire,  
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20250317-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-03-2025

Publication le : 17-03-2025



Laurent ROBIN,  
Le Maire



## ROUTE DE SAINT MEME

Point 0



Tout les noms des lieux-dits, La Grande Boucardière, La Jutellerie, La Petite Boucardière ne disparaissent pas des futures adresses. La numérotation sera au métré ayant comme "point 0" le centre du rond point des carrières.